Budget rectificatif 3/2005: mobilisation de l'instrument de flexibilité pour la réhabilitation et la reconstruction suite au désastre du tsunami

2005/2079(BUD) - 07/09/2005 - Acte final

OBJECTIF : arrêt définitif du budget rectificatif 3/2005.

ACTE LÉGISLATIF : 2005/699/CE, Euratom.

CONTENU : Le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif 3/2005 de l'Union européenne, conformément à sa résolution du 7 septembre 2005 (se reporter au résumé de la résolution).

Ce budget rectificatif vise à mobiliser 15 mios EUR par l’intermédiaire de l’instrument de flexibilité en vue de venir en aide aux pays victimes du Tsunami.